

Informations Covid

Pass sanitaire

À la suite des mesures gouvernementales, l'accès aux sites est autorisé pour les personnes munies d'un pass sanitaire (QR code papier ou digital), accompagné d'une pièce d'identité, pour toutes personnes âgées de 18 ans et plus :

- soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h
- soit un certificat de vaccination valide
- soit un certificat de rétablissement de la Covid-19

Le port du masque et gestes barrières restent en vigueur.

Pour plus d'informations sur le pass sanitaire, rendez-vous sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire

Mesures COVID au sein des Musées :

- > Du gel hydroalcoolique est proposé à l'entrée des sites
- > Il est recommandé de porter un masque pour pouvoir accéder au sein du musée
- > Il est interdit de toucher les objets de la boutique, les agents d'accueil sont là pour vous renseigner
- > Respecter les 1m de distance entre les visiteurs
- > En application des directives gouvernementales, le pass sanitaire est obligatoire dans les lieux culturels à partir du 21 juillet. En conséquence, toutes les animations des musées accueillant 50 personnes ou plus feront l'objet d'un contrôle de la part des agents des services municipaux.